

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

DEL-2023-73

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/03/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS.
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, BOUCLIER, PAULY.

Suppléants : M. DUPERTHUY.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD M, BUFFLIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHENEVAL JP, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON.
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : Mme MERMIER.
MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CHARBONNIER, DERONZIER, DUGAVE, EVERAERE, GUILLOTTE, LEGEROT-GERMAIN, REY, SONNERAT.

Suppléants : M. RENAUD.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ.
MM BOUCHET, GENOUD, GEORGES, GRANGER, MILLET-URSIN, ROLLIN.

Suppléants : M. MULATIER-GACHET.

Avaient donné pouvoir :

Mme MUGNIER.

MM. CALLET, COUTIER, GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PETIT, PEUGNIEZ, SADDIER.

Étaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, WENDLING.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD C, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DEFAGO, DESCHAMPS, GILET, GILLET, GONDA, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MODURIER, MUGNIER, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, KHAY, JAILLET, QUESNEL,

MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, PAILLOLE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice :	104
Présents :	53
Membres habilités à prendre part au vote :	104
Votants :	53
Représentés par mandat :	8

Objet : REPARTITION DES CREDITS DU CAS-FACE (COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE – FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE) POUR L'ANNEE 2023

Exposé du Président,

Par mail du 21 mars 2023, le Syndicat a été informé du montant des aides à l'électrification rurale attribuées à la Haute-Savoie pour l'année 2023 du Ministère de la transition écologique, sur la base des autorisations d'engagement ouvertes en 2023 sur le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACé).

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les projets d'investissement retenus seront financés au maximum à hauteur de 80 % de leur coût hors taxe.

Ces dotations s'établissent comme suit :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	3.024.300,00	2.520.250,00	2.016.200,00
Sous-programme "Extension des réseaux"	884.250,00	736.875,00	589.500,00
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	439.350,00	366.125,00	292.900,00
Sous-programme "Sécurisation"	738.900,00	615.750,00	492.600,00
Total enveloppe financière CAS-FACé	5.086.800,00	4.239.000,00	3.391.200,00

Conformément à l'article L.3232-2 du CGCT, les aides financières apportées dans le cadre du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » sont réparties par département.

En effet, cet article stipule : « quand, dans un département, existe un établissement public de coopération constitué dans le domaine de l'électricité et réunissant tous les maîtres d'ouvrage pouvant bénéficier de ces aides, la répartition est réglée par cet établissement public. ».

Pour la Haute-Savoie, c'est donc le SYANE qui détermine la répartition de ces aides financières.

Des échanges ont lieu avec le SIESS et le SIEVT dans le cadre de la réforme statutaire et il a été convenu d'une répartition fondée sur des critères techniques objectifs récoltés lors de l'inventaire départemental, en particulier :

- La longueur du réseau Basse Tension (BT) rural,
- Le nombre de départs BT,
- Le nombre de départs BT en contrainte,
- Le nombre de clients mal alimentés.

L'évaluation de ces critères techniques sur commune rurale permet la définition d'une répartition ou ventilation moyenne de l'aide.

Compte-tenu des critères techniques ci-dessus présentés, il est ainsi acté une répartition :

Autorité Concédante	Répartition moyenne de la subvention
SYANE	72 %
SIESS	17 %
SIEVT	11 %

Celle-ci est ainsi définie par sous-programme selon le tableau de répartition suivant :

Autorité Concédante	Sous-programme Renforcement	Sous-programme Extension	Sous-programme environnement	Sous-programme sécurisation	Sous-programme sécurisation faible section
SYANE	70,55 %	70,55 %	70,55 %	80,5 %	80,5 %
SIESS	16,55 %	16,55 %	16,55 %	19,5 %	19,5 %
SIEVT	12,90 %	12,90 %	12,90 %	0 %	0 %

La présente répartition est ainsi effective sur la ventilation des aides à l'électrification rurale pour les années d'attribution 2023 et 2024. L'évolution des critères objectifs et par voie de conséquence de la répartition sera revue tous les 2 ans.

Enveloppe CAS-FACé SYANE (72 %)	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	2.133.644,00	1.778.036,00	1.422.429,00
Sous-programme "Extension des réseaux"	623.838,00	519.865,00	415.892,00
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	309.961,00	258.301,00	206.641,00
Sous-programme "Sécurisation"	594.815,00	495.679,00	396.543,00
Total enveloppe financière CAS-FACé	3.662.258,00	3.051.882,00	2.441.505,00

L'enveloppe financière de 28 % du CAS-FACé est répartie dans les conditions présentées ci-dessous :

- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) :

Enveloppe CAS-FACé SIESS (17 %)	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	500.522,00	417.101,00	333.681,00
Sous-programme "Extension des réseaux"	146.343,00	121.953,00	97.562,00
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	72.712,00	60.594,00	48.475,00
Sous-programme "Sécurisation"	144.086,00	120.071,00	96.057,00
Total enveloppe financière CAS-FACé	863.663,00	719.719,00	575.775,00

- Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) :

Enveloppe CAS-FACé SIEVT (11 %)	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	390.135,00	325.112,00	260.090,00
Sous-programme "Extension des réseaux"	114.068,00	95.067,00	76.046,00
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	56.676,00	47.230,00	37.784,00
Sous-programme "Sécurisation"	0,00	0,00	0,00
Total enveloppe financière CAS-FACé	560.879,00	467.399,00	373.919,00

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la répartition des enveloppes de travaux et de crédits du CAS-FACé 2023 proposée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE